

## Les mesures techniques en usage de part et d'autre du détroit du Pas-de-Calais. Leurs implications pour les flotilles de pêche artisanale française



Les pêcheurs artisans de la région Nord / Pas-de-Calais travaillent souvent dans des secteurs de pêche situés de part et d'autre du détroit du Pas-de-Calais. La limite administrative entre ces deux secteurs, mer du Nord et Manche orientale, sépare deux unités de gestion au sens réglementaire du terme, avec notamment des mesures techniques différentes concernant le maillage minimum autorisé pour la pêche au chalut de fond. Ces régimes différents sont perçus comme une contrainte supplémentaire par ces pêcheurs qui, bien que bénéficiant de ce qu'il est convenu d'appeler la "dérogação merlan", rencontrent encore des difficultés d'exploitation. Ayant fait part de leurs problèmes à la Direction des Pêches Maritimes et des Cultures Marines, celle-ci a de nouveau sollicité IFREMER afin d'analyser les éléments qui permettraient de limiter ces contraintes, par exemple en rattachant la partie méridionale de la mer du Nord (sous-division IVc4) à la Manche orientale (division VIIId). En fait, cette préoccupation des professionnels pose plusieurs problèmes: - celui de la justification de la frontière séparant deux régions dans lesquelles les maillages minimum autorisés pour le chalut de fond sont différents; cette justification est-elle fondée sur des arguments biologiques (limite entre deux peuplements halieutiques différents) ou uniquement sur des arguments administratifs (frontière géographique aisément identifiable facilitant les contrôles éventuels, et donc à caractère plutôt arbitraire du point de vue du professionnel) ? - le franchissement au cours d'une opération de pêche ou au cours d'une même marée d'une telle frontière contient en lui-même la problématique liée au "chalut unique", et donc à celle de la polyvalence des métiers; - l'état actuel des stocks de gadidés de mer du Nord étant inquiétant, et principalement celui de la morue, la Commission des Communautés Européennes dont une des préoccupations majeures est d'assurer la préservation des ressources, a donc favorisé l'adoption de mesures techniques (maillage des chaluts). L'application de ces mesures a soulevé des difficultés du fait qu'aussi bien au sud de la mer du Nord que dans la Manche, les pêcheries sont multisécifiques et qu'en conséquence avec le même engin de pêche on capture simultanément de nombreuses espèces de morphologie et de biologie différentes et qui sont ou non soumises à quotas. La réglementation en vigueur a donc dû résulter de compromis techniques plus ou moins satisfaisants. Pour éclairer cette situation complexe, nous développerons notre analyse suivant deux axes: 1. Le contexte régional, du point de vue réglementaire et du point de vue des ressources. 2. Les données d'exploitation: - la stratégie d'exploitation: répartition de l'effort de pêche entre le sud de la mer du Nord (secteur CIEM IVc4) et la Manche orientale (secteur CIEM VIIId) (marées réalisées dans les deux secteurs); - les données de production: comparaison de la composition spécifique des captures issues des deux secteurs. Ces deux éléments proviennent du Système Statistique National, données archivées par le Centre Administratif des Affaires Maritimes de St-Servan. Elles comprennent les ventes enregistrées en criée et les données d'effort de pêche associé telles que déclarées par les professionnels.

**Auteurs du document** : Delpech, Jean-paul

**Thème (issu du Text Mining)** : MILIEU NATUREL

**Date** : 1996-07

**Format** : text/xml

**Langue** : Inconnu

**Droits d'utilisation** : 1996 Ifremer, info:eu-repo/semantics/openAccess, restricted use

**Télécharger les documents** : <https://archimer.ifremer.fr/doc/00074/18513/16054.pdf>

<https://archimer.ifremer.fr/doc/00074/18513/>

**Permalien** : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/les-mesures-techniques-en-usage-de-part-et-d-autre-du-detroit-du-pas-de-calais-leurs-implications-po0>